

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« électroniques »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 70 :

« et de protection des données personnelles, nommée sur proposition conjointe du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et du président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Composition de la CNCTR, option 2 : 5 membres –2 Conseil d'État, 2 Cour de Cassation, 1 personnalité ARCEP-CNIL.

On peut imaginer que la personnalité qualifiée en matière de communications électroniques soit tout autant personnalité qualifiée en matière de données personnelles (les deux peuvent être compatibles et proches).